



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

17/12/2024

Présents : M. ROUX Alain, Mme NOIR Magali, Mme ROMAND Sophie, Mme RICHARD Fanny, M. PONCET Jean-Paul, M. GUFFON Alain.

Étaient absents excusés : M. HENON Christian, M. LOPEZ CONTRERAS Jean-Louis, M. MASSARIA Vincent, M. MARCHAND Rémi, Mme NOEL Sylviane.

Secrétaire de séance : Mme NOIR Magali

Début de la séance à 18h15

DEL 47-2024 : Transfert de l'excédent cumulé du budget annexe « remontées mécaniques » de la commune de Nancy-sur-Cluses à la communauté de communes Cluses Arve et montagnes

La communauté de communes Cluses Arve et montagnes est devenue compétente en matière de gestion et d'exploitation des domaines skiables à compter de février 2022.

Cette compétence a entraîné un transfert de la gestion et de l'exploitation de la station de Nancy-sur-Cluses à compter de la saison 2022-2023. Par conséquent, le budget annexe dédié à cette activité a été clôturé par délibération n°04/2024 du 23 janvier 2024.

En application des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales ce budget annexe a respecté les règles d'équilibre financier.

Par délibération n°15/2024 du 9 avril 2024, la commune de Nancy-sur-Cluses a intégré le résultat cumulé du budget annexe dédié aux remontées mécaniques à son budget principal.

A l'issue de cette étape, les communes ayant transféré une compétence relevant du régime des services publics industriels et commerciaux peuvent transférer leurs excédents à l'EPCI. Ce transfert donne lieu à des délibérations concordantes des deux collectivités.

Ainsi, la commune de Nancy-sur-Cluses a constaté un excédent cumulé de son budget annexe comme suit :

- Excédent d'exploitation : 1,06 €
- Excédent d'investissement : 76 040,35 €

Les excédents cumulés d'investissement étant nécessaires au développement des investissements à venir sur le domaine skiable de la commune, il convient de les transférer à la 2CCAM, l'actif et les emprunts ayant fait l'objet de transferts dès 2023.

Ce transfert donnera lieu à une écriture budgétaire comptabilisée en dépense d'investissement en 2024 d'une somme de 38 000 € et en 2025 d'une somme de 38 040,35 €

Ainsi, en application du code général des collectivités territoriales et de la doctrine admise par les services de l'Etat, le conseil municipal, avec 5 voix pour et 1 voix contre :

- ACTE le transfert de l'excédent cumulé d'investissement du dernier exercice du budget annexe des remontées mécaniques de la commune de Nancy-sur-Cluses au profit de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes soit 76 040,35 € en section d'investissement sur 2 années,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte relatif à la présente délibération.

DEL 48-2024 : Attribution du marché d'achat de fournitures de bureau et consommables pour systèmes d'impression – marché n° F-PF-2024-02

Vu la convention de groupement de commande signée entre la communauté de communes et ses communes membres en date du 18 février 2018 permettant une mise en commun des commandes afin de globaliser l'achat et ainsi, de réduire les coûts administratifs et obtenir des tarifs plus avantageux du fait des volumes commandés plus importants ;

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure formalisée ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 14 novembre 2024 portant sur l'attribution de l'accord-cadre d'achat de fournitures de bureau et consommables pour systèmes d'impression ;

Considérant les besoins identiques à ceux de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) et la volonté de rationaliser le processus d'achat, il a été décidé de lancer une consultation pour l'achat de fournitures de bureau et consommables pour systèmes d'impression avec les communes de Cluses, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Le Reposoir et Theyez.

La Communauté de communes Cluses Arve et montagnes est le coordonnateur du groupement de commandes ; elle a en charge la passation de l'accord-cadre. Chaque membre du groupement signe, notifie et suit l'exécution de son marché.

Afin de mener à bien ce projet, un marché public de fournitures a été lancé en procédure formalisée et a fait l'objet d'un appel public à la concurrence transmis à la publication le 7 juin 2024 sur le profil d'acheteur MP74, au JOUE, au BOAMP et au Dauphiné Libéré.

La date limite de réception des offres a été fixée au 11 juillet 2024.

L'accord-cadre à bons de commandes avec maximum, est alloté de la manière suivante :

- Lot 1 : Achat de fournitures de bureau
- Lot 2 : Achat de consommables pour systèmes d'impression.

Membres du groupement de commande - Lots concernés	Lot 1	Lot 2
Communauté de communes Cluses Arve et montagnes	x	x
Commune de Cluses	x	x
Commune du Mont-Saxonnex	x	x
Commune de Nancy sur Cluses	x	x
Commune du Reposoir	x	x
Commune de Theyez	x	

L'accord-cadre d'une durée globale de 48 mois, est conclu pour une période initiale de 12 mois et reconductible trois fois par période de 12 mois. Il est attribué à un seul opérateur économique pour chacun des lots.

Les critères d'attribution indiqués au règlement de consultation sont les suivants pour les deux lots :

- Prix des prestations : 55%,
- Valeur technique jugée au regard du mémoire technique : 45%.

Il est précisé que le critère « prix des prestations » est jugé au regard d'une commande type non communiquée aux candidats, et calculé sur la base des prix hors taxe indiqué au Bordereau des Prix Unitaires.

L'ouverture des plis a été effectuée le 30 juillet 2024. Neuf offres dématérialisées ont été remises dans les délais :

- 2 offres pour le lot 1 ;
- 7 offres pour le lot 2.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 14 novembre 2024 en vue de l'attribution du marché, a proposé de retenir, suivant l'analyse du service achats, les entreprises suivantes, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Pour le lot 1, l'entreprise LACOSTE DACTYL BUREAUX & ECOLE domiciliée 15 allée de la Sariette – ZA Saint Louis – 84 250 LE THOR. Les montants minimum et maximum sont définis pour chaque commune et chaque période.
- Pour le lot 2, l'entreprise PRINTERREA domiciliée 2 Boulevard de l'Industrie – 28500 VERNOUILLET. Les montants minimum et maximum sont définis pour chaque commune et chaque période.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er} : d'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes d'achat de fournitures de bureau et consommables pour systèmes d'impression aux entreprises suivantes :

- Pour le lot 1, à l'entreprise LACOSTE DACTYL BUREAUX & ECOLE domiciliée 15 allée de la Sariette – ZA Saint Louis – 84 250 LE THOR, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les montants suivants pour la commune de Nancy-sur-Cluses :
 - Un montant maximum de 5 000.00 € HT soit 6 000.00 € TTC pour chaque période de 12 mois soit un montant maximum de 20 000.00 € HT soit 24 000.00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre de 48 mois.
- Pour le lot 2, à l'entreprise PRINTERREA domiciliée 2 Boulevard de l'Industrie – 28500 Vernouillet, comme ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les montants suivants pour la commune de Nancy-sur-Cluses :
 - Un montant maximum de 1 000.00 € HT soit 1 200.00 € TTC pour chaque période de 12 mois soit un montant maximum de 4 000.00 € HT soit 4 800.00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre de 48 mois.

Les montants définitifs des marchés seront établis sur la base des quantités réellement commandées en respectant les montants minimum et maximum des marchés.

Article 2 : que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Mairie de Nancy-sur-Cluses.

Article 3 : que Monsieur le Maire de la Commune de Nancy-sur-Cluses, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DEL 49/2024 - Décision modificative n° 3 : Budget principal 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de corriger le montant du budget 2024 comme suit :

Fonctionnement dépenses : 1068/10 : + 38 000 €

Fonctionnement dépenses : 203/20 : - 18 400 € et 202 : - 6 000 €

Fonctionnement dépenses : 2111 : - 13 600 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, avec 5 voix pour et 1 voix contre :

- **APPROUVE** la décision modificative de révision de crédits du Budget principal 2024 ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

- Décisions municipales

- La décision municipale 001-2024 sur la constatation des créances de plus de deux ans à recouvrer par la commune d'un montant de 232,35 € a été exposée en conseil municipal.
- La décision municipale 002-2024 sur l'attribution d'un marché public de services d'assurances a été exposée en conseil municipal.

- Eclairage public

- Des ampoules sont grillées dans tout le village. La société SOBECA est venue avec la nacelle et les ampoules afin de faire la maintenance.
- Une réflexion est en cours afin de passer une convention avec le SYANE pour la maintenance, le dépannage (ampoule grillée ou armoire électrique) et le nettoyage de l'éclairage public.
- Une réflexion est en cours afin de faire passer à notre agent des services technique l'habilitation pour la nacelle.
- La ville de Thyez offre à la commune des décorations de Noël pour l'extérieur et nous les remercions.
- Romme va être équipé à 100% d'éclairage LED d'ici l'année prochaine.

- Bâtiments communaux

- Christophe a réhabilité la petite salle de la Cure à côté de la cuisine pour les diverses réunions. La commune économisera du chauffage.
- Les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de l'école est toujours d'actualité. Un marché sera relancé et donc ceux-ci ne commenceront pas avant mars 2026.

- PLU

- Le P.L.U avance. La commune va l'envoyer aux services de l'Etat en février 2025. La présentation et le règlement sont finis.

- Bois

- Une réunion avec l'ONF est prévue pour le plan d'aménagement (coupes + travaux) de la commune sur 20 ans.

- Travaux eau

- Des travaux d'enrobé sont à prévoir en 2025 sur la Montée de la Char et Impasse des Praz.
- Une réunion est prévue en 2025 pour un état des lieux des travaux d'eaux et d'enrobé.
- La base de vie est à nettoyer.

- Marchés

- Le tarif du marché d'assurance sur les 4 lots va presque doubler en 2025.
- Une réflexion est en cours pour faire un groupement de commande avec la 2CCAM sur la sécurisation des travaux.

- Associations

- Une réunion publique va être organisée avec toutes les associations du village car il n'y a pas assez de bénévoles. Cela est préjudiciable à la commune car les associations sont la vie du village.

- Box médicale

- Un sondage va être transmis aux habitants de la commune afin de trancher sur la réalisation ou pas de celle-ci.

- Conciergerie

- Une proposition a été faite à la commune pour des prestations de conciergerie pour les locations de salle. Une réflexion est en cours à ce propos.

Fin de séance 20h45.